

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-ESSONNE

SEANCE PUBLIQUE DU 11 JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze, le 11 juillet à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération, dûment convoqué par le Président Jean-Pierre BECHTER, en date du 4 juillet 2014, s'est réuni au Centre Technique Municipal – 22 rue de Milly – 91830 LE COUDRAY MONTCEAUX

Présents :

Jean-Pierre BECHTER, *Président*

François GROS, Yann PETEL, Michel BERNARD, Philippe ROUGER, Sylvain DANTU, Jacques BEAUDET, Damanguere Redanga N'GAIBONA, Pascaline VANDENHEEDE, Aline BADIER, *Vice-présidents*

Marie-Hélène BAJARD, Nathalie BAUSIVOIR, Martine BOUIN, Eric BRETON, Sylvie CAPRON, Germaine DERUEL, Thierry FOURNIER, Anne-Marie GRANDJEAN, Philippe JUMELLE, Soraya KHEDIRI, Florence LE BELLEC, Sylvie MACHADO-BOALHOSA, Jean-Pierre MARCELIN, Bernard MEDER, Jean-Baptiste ROUSSEAU, François SCHORTER, Aurélie SEURE-DUMONTAUD, Faten SUBHI, Eugène WITTEK, *Conseillers*

Pouvoirs :

Jean-Michel FRITZ donne pouvoir à Jean-Pierre BECHTER
Jean-François BAYLE donne pouvoir à Martine BOUIN
Jean BEDU donne pouvoir à Germaine DERUEL
Frédérique GARCIA donne pouvoir à Pascaline VANDENHEEDE
Jacques DEMEURE donne pouvoir à Philippe ROUGER
Carla DUGAULT donne pouvoir à Thierry FOURNIER
Denis LAYREAU donne pouvoir à Sylvie CAPRON
Jacques MERRET donne pouvoir à Jacques BEAUDET
Elisabeth PETITDIDIER donne pouvoir à Jean-Baptiste ROUSSEAU
Christine PINAUD-GROS donne pouvoir à Michel BERNARD
Christelle SEIGNEUR donne pouvoir à Philippe JUMELLE
Arlette TRAMBLAY donne pouvoir à François GROS

Absents :

Volkan AYKUT, Colette MARTIN, Isabelle PETIT, Bruno PIRIOU, *Conseillers*

Formant la majorité des membres.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER déclare la séance ouverte à 19h00. Il indique que les registres des décisions prises par le Président et le Bureau en vertu de la délégation donnée par le Conseil de la Communauté d'Agglomération sont à la disposition des conseillers communautaires.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur Yann PETEL, désigné, accepte de remplir cette fonction.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER procède à l'examen de l'ordre du jour.

Approbation des procès-verbaux des séances publiques des 24 avril et 26 juin 2014 à l'unanimité (trois abstentions : Carla DUGAULT par mandat, Thierry FOURNIER et Faten SUBHI)

Monsieur Jean-Pierre MARCELIN rappelle que le 24 avril dernier, le compte administratif et le compte de gestion ont été votés par le Conseil de la Communauté et se dit surpris des propos suivants tenus un mois après, le 19 mai 2014, par le Maire de Saint-Germain-Lès-Corbeil lors du Conseil municipal: « gestion catastrophique de la Communauté d'agglomération », « investissement déraisonnable », « situation en redressement », « si la Communauté d'agglomération était une société privée, elle serait en situation de cessation de paiement », « tout le monde s'est servi », « les Maires sont responsables et comparables à des mouches dans un pot de confiture ».

Monsieur Yann PETEL conteste avoir tenu ces propos.

Monsieur Jean-Pierre MARCELIN ajoute que ce Maire a repris des termes identiques dans un journal du mois de juin : « contexte économique et politique catastrophique à la Communauté d'agglomération Seine-Essonne », « comptes dans le rouge », « mise en place d'un plan de sauvetage », « assainissement des comptes de l'agglo ».

Monsieur MARCELIN s'interroge, en conséquence, sur le fait de savoir s'il s'agit de la situation exacte car il avait cru comprendre, dans le discours de Monsieur le Président, que celle-ci n'était pas si catastrophique.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER affirme que la situation n'est en rien catastrophique et rapporte qu'il vient d'ailleurs de recevoir un blanc-seing du Ministère des finances sur les exercices passés.

Monsieur Thierry FOURNIER indique que Madame Carla DUGAULT souhaiterait que la phrase « elle souhaiterait un sondage de la population » soit retirée en page 10 du compte-rendu de la séance du Conseil de la Communauté du 26 juin 2014, ses propos lui ayant prêté mais n'étant pas les siens.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER accepte cette requête.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU indique que lors de la séance du Conseil de la Communauté du 24 avril dernier, Madame Elisabeth PETITDIDIER et lui-même étaient intervenus pour demander que l'indemnité de conseil au receveur soit adoptée chaque année. Or, il constate que la délibération prévoit un montant de 9046 euros pour toute la durée du mandat. Il se demande donc s'il s'agit d'une erreur ou si leur demande n'a pas été prise en compte. Il souligne que par le versement de cette indemnité, la Communauté d'agglomération finance le personnel de l'Etat, lequel, paradoxalement, lui coupe les vivres. Il souhaiterait donc disposer, pendant tout le mandat, de la latitude de modifier le montant alloué au trésorier.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER répond que cette délibération pourra être modifiée.

Motion relative à la réforme territoriale et l'intercommunalité

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BECHTER

Monsieur Jean-Pierre BECHTER propose aux membres du Conseil de la Communauté, compte-tenu de l'urgence, de se prononcer sur l'application de la loi du 27 janvier 2014 prévoyant notamment des regroupements d'agglomérations. Il rapporte que le 28 juillet prochain, le Préfet de Département devrait, en effet, présenter le projet de carte des intercommunalités, lequel sera ensuite soumis à l'avis de la Communauté d'agglomération. Le schéma régional de coopération intercommunale devrait être présenté par le Préfet de Région le 28 août 2014, en période de congés. Il considère qu'il est donc de temps de réagir sur ce dossier et propose la motion suivante :

Considérant que la constitution des Communautés d'agglomération a été une réussite car elle reposait sur le volontariat et l'adhésion des populations,

Considérant qu'il est essentiel que le regroupement et la fusion prévus par la loi du 27 janvier 2014 se fassent dans les mêmes conditions que pour la constitution des Communautés d'agglomération d'autant que pareil processus engage pour le long terme et ne souffre pas, dans pareille étude, de précipitation,

Considérant « les particularités de la géographie physique » du territoire comprenant la Seine, l'Essonne, la forêt de Sénart, la forêt de Rougeau entre autres ...

Considérant que toute forme d'intégration directe dictée en amont sans recherche de cohérence territoriale, géographique et économique et sans concertation réelle avec la population ne permet pas de véritable réussite,

Considérant que cette cohérence ne peut être que le fruit d'études, d'adhésion et de concertation approfondies entre les communes constituantes des intercommunalités d'une part, et les intercommunalités concernées d'autre part,

Considérant que la démarche actuelle s'oppose au principe essentiel de la proximité du politique avec la population et au principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales,

Considérant que les communes concernées sont dans l'incapacité d'apprécier les conséquences financières et fiscales d'un tel regroupement,

Demande solennellement à Monsieur le Préfet de l'Essonne d'accorder une dérogation dans le temps à l'application de la loi du 27 janvier 2014, permettant une étude approfondie conformément aux éléments cités ci-dessus,

S'oppose à toutes décisions précipitées et autoritaires.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER précise que cette motion, modérée, a vocation à rassembler tout le monde. Il rapporte que le lundi précédent, lors de la CDCI, il a informé le Préfet qu'il ne livrerait pas bataille mais déclarerait la guerre. Il explique, par exemple, que la loi prévoit que les dettes des communautés fusionnées seront également fusionnées. Ainsi, en cas de regroupement avec la Communauté d'agglomération d'Evry, qui ne fait aucun doute, les dettes de presque 200 millions d'euros pour cette dernière et de 45 millions d'euros pour la Communauté d'agglomération Seine-Essonne seront cumulées. Aussi, la taxe additionnelle d'Evry sera étendue à tous les habitants de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne.

De même, suite à la réduction de personnel de 10% en 2014 de l'établissement public qu'il préside, les effectifs s'élèvent à 140 agents alors qu'ils se chiffrent à plus de 1000 à Evry.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER affirme qu'il s'agit donc d'une véritable déclaration de guerre du pouvoir actuel qui souhaite effectuer très rapidement des mariages forcés entre un certain nombre d'intercommunalités et ce, dans toute la France. Il souligne que la motion proposée est modérée mais qu'il conviendra de réagir de manière plus soutenue dès que le schéma régional de coopération intercommunale sera connu. Il insiste sur la brièveté des délais d'action, le schéma définitif devant être publié fin novembre 2014.

Monsieur Philippe JUMELLE apprécie la rédaction de la motion certes modérée mais ferme et s'interroge sur les prochaines actions à mener dans le cadre de cette « riposte ».

Monsieur Jean-Pierre BECHTER répond que la prochaine action ne peut pas être solitaire mais nécessite un regroupement de toutes les agglomérations qui se sentent flouées. A l'échelon de l'Île-de-France, il conviendra ainsi de s'allier avec toutes les intercommunalités se trouvant en position de « mariage forcé ». Il précise que dans l'Essonne, certains regroupements vont de soi, les établissements concernés étant d'accord. Il en est ainsi du Plateau de Saclay et de l'agglomération Massy/Longjumeau. En revanche, l'agglomération du Val d'Orge ne souhaite absolument pas être regroupée avec Evry. Il ajoute que telle est situation un peu partout dans les Départements de la Grande Couronne. Il affirme que les élus de la Communauté d'agglomération ont été exemplaires dans leur gestion et dans leurs choix mais que la fusion avec d'énormes structures dispendieuses habituées à prélever l'impôt va avoir des conséquences importantes sur les finances de la population. Il va donc falloir sonner le tocsin et mettre l'ensemble de la population face à ses responsabilités.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU indique qu'il a participé à la rédaction de la motion et souhaite insister sur quelques éléments. Il explique que l'on ne peut effectivement pas se dire contre le regroupement envisagé sans en évoquer les motifs. Il considère qu'à l'instar des régions, des découpages et des cartes sont présentés mais sans argumentaire notamment par rapport à l'intérêt en terme de géographie, de bassins de vie, de populations ou d'activités économique. De même, les aspects financiers ne sont pas évoqués alors que la fusion va engendrer des conséquences pécuniaires notamment dans le cadre des transferts de compétences. En effet, aucune des intercommunalités ne disposent des mêmes compétences de sorte que des transferts vont s'avérer nécessaires, engendrant des compensations financières. Il ajoute qu'outre l'endettement, il faut également prendre en compte l'autofinancement, c'est à dire la capacité de désendettement de chaque établissement public de coopération intercommunale. Certaines structures peuvent effectivement être très endettées mais disposer d'une forte capacité de désendettement, comme tel est le cas à Levallois-Perret (68.000 habitants et plus de 750.000.000 euros de dette). Il explique que la disparition de la dotation de solidarité communautaire, dispositif facultatif, versée aux communes membres de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne, peut également être envisagée dans le cadre d'une harmonisation du fonctionnement des Communautés d'agglomération, engendrant ainsi une augmentation des taux d'imposition dans chacune des communes précitées ou des économies drastiques impossibles à réaliser. Le financement de chaque collectivité et établissement public va donc être déséquilibré et ce, dans un contexte économique extrêmement tendu. Il conclut que ce n'est donc pas le moment de mettre en place une telle réforme et explique que la réussite de celle de 1999 reposait sur la volonté des communes et surtout sur la bonification de la DGF versées aux collectivités qui se regroupaient. Il y avait donc un élément dynamique alors qu'aujourd'hui, il n'y a que des perspectives de réduction. Il ajoute enfin que le projet de regroupement est fondé sur la croyance que la mutualisation coûterait moins cher mais soutient que tel n'est pas le cas, ainsi que l'a démontré à plusieurs reprises la Cour des Comptes. En effet, la mutualisation ne consiste pas seulement à mettre en commun les moyens mais également à les gérer autrement, avec beaucoup moins de bureaucratie, génératrice de coûts internes.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU réaffirme donc son opposition de principe au projet de regroupement mais souhaite un débat argumenté prenant en compte l'ensemble des éléments qu'il a évoqué.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER annonce qu'une commission va être constituée afin d'analyser les propositions du Gouvernement qui seront transmises à partir du 28 juillet prochain. Il indique qu'il s'agit d'un dossier très complexe qui sera difficile à expliquer aux contribuables.

Monsieur Thierry FOURNIER explique qu'il vote contre la motion dans l'attente d'autres éléments de débat pour alimenter sa réflexion.

Adoptée à la majorité (deux voix contre : Carla DUGAULT par mandat et Thierry FOURNIER, une abstention : Faten SUBHI) :

1 Désignation des membres de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges

Rapporteur : Monsieur Yann PETEL

Monsieur Yann PETEL explique que selon l'article 1609 nonies C-IV du code général des impôts, il est créé, entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres, une commission locale d'évaluation des transferts de charges (ci-après CLECT).

Cette commission est décidée par le Conseil de la Communauté d'agglomération qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La loi ne prévoyant aucune disposition quant aux modalités de désignation des membres de la commission locale d'évaluation des transferts de charges, il appartient au Conseil de la Communauté de les désigner.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté de désigner les membres de la CLECT, chaque commune disposant d'un titulaire et d'un suppléant parmi les conseillers communautaires.

Monsieur Yann PETEL souhaite préalablement rappeler que la CLECT a pour mission d'évaluer les transferts de charges et rend ses conclusions l'année de l'adoption de la CFE unique (cotisation foncière des entreprises). Ainsi, chaque année où est effectué un nouveau transfert, les charges afférentes doivent faire l'objet d'une évaluation validée par la CLECT au cours de cette même année, avant le 31 décembre. Cette commission édite un rapport ayant pour finalité de retracer les charges transférées à l'EPCI et de déterminer celles qui demeurent de la compétence de la Commune.

Monsieur Jean-Pierre MARCELIN demande quand aura lieu la prochaine réunion de la CLECT.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER répond qu'elle se réunira certainement en septembre et insiste sur le flou juridique majeur existant en l'absence de décret d'application concernant la fusion des intercommunalités, qu'il s'agisse notamment de la gouvernance, de la fusion financière ou des personnels.

Après examen et délibéré, à l'unanimité (trois abstentions : Carla DUGAULT par mandat, Thierry FOURNIER et Faten SUBHI):

Délibère,

Article 1^{er} : Dit que la commission locale d'évaluation des transferts de charges est composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par commune, désignés parmi les membres du Conseil de la Communauté d'agglomération, dont les noms suivent :

Titulaires :

- Corbeil-Essonnes : Sylvain DANTU
- Le Coudray-Montceaux : François GROS
- Etiolles : Philippe JUMELLE
- Saint-Germain-lès-Corbeil : Yann PETEL
- Soisy-sur-Seine : Jean-Baptiste ROUSSEAU

Suppléants :

- Corbeil-Essonnes : Jean-François BAYLE
- Le Coudray-Montceaux : Michel BERNARD
- Etiolles : Christelle SEIGNEUR
- Saint-Germain-lès-Corbeil : Philippe ROUGER
- Soisy-sur-Seine : Elisabeth PETITDIDIER

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

2 Composition et élection de la Commission consultative des services publics locaux

Rapporteur : Monsieur Yann PETEL

Monsieur Yann PETEL rappelle que l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales impose aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50.000 habitants de créer une commission consultative des services publics locaux, laquelle devra impérativement être consultée, pour avis, sur tout projet de délégation de service public et sur tout projet de création de régie avec autonomie financière.

Cette commission est, en outre, compétente, pour examiner, chaque année, les rapports établis par les délégataires de services publics, les rapports relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable, aux services d'assainissement, et aux services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères, ainsi que le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

La commission est présidée par le Président ou son représentant et composée de conseillers communautaires désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, ainsi que de représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, le Président a en fonction de l'ordre du jour, la possibilité d'inviter à participer aux travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La loi ne prévoyant aucune disposition quant au nombre de membres composant la commission consultative des services publics locaux, il appartient au Conseil de la Communauté d'en déterminer la composition, de procéder à l'élection de ses membres et de nommer des représentants d'associations locales.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'arrêter la composition de la commission comme suit :

- CORBEIL-ESSONNES : 1 titulaire – 1 suppléant
- ETIOLLES : 1 titulaire – 1 suppléant
- LE COUDRAY-MONTCEAUX : 1 titulaire – 1 suppléant
- SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL : 1 titulaire – 1 suppléant
- SOISY-SUR-SEINE : 1 titulaire – 1 suppléant
- ASSOCIATIONS LOCALES : 1 association locale représentée par commune

Après examen et délibéré, à l'unanimité (trois abstentions : Carla DUGAULT par mandat, Thierry FOURNIER et Faten SUBHI) :

Délibère,

Article 1^{er} : Arrête la composition de la commission consultative des services publics locaux suivants :

CORBEIL-ESSONNES : 1 titulaire – 1 suppléant
ETIOLLES : 1 titulaire – 1 suppléant
LE COUDRAY-MONTCEAUX : 1 titulaire – 1 suppléant
SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL : 1 titulaire – 1 suppléant
SOISY-SUR-SEINE : 1 titulaire – 1 suppléant
ASSOCIATIONS LOCALES : 1 association locale représentée par commune

Article 2 : Sont déclarés élus les membres titulaires et suppléants de la commission consultative des services publics locaux dont les noms suivent :

Titulaires :

- 1 titulaire pour Corbeil-Essonnes : Pascaline VANDENHEEDE
- 1 titulaire pour Le Coudray-Montceaux : Michel BERNARD
- 1 titulaire pour Etiolles : Christelle SEIGNEUR
- 1 titulaire pour Saint-Germain-lès-Corbeil : Jacques DEMEURE
- 1 titulaire pour Soisy-sur-Seine : Jean-Baptiste ROUSSEAU

Suppléants :

- 1 suppléant pour Corbeil-Essonnes : Jean-François BAYLE
- 1 suppléant pour Le Coudray-Montceaux : Christine PINAUD-GROS
- 1 suppléant pour Etiolles : Anne-Marie GRANDJEAN
- 1 suppléant pour Saint-Germain-lès-Corbeil : Isabelle PETIT
- 1 suppléant pour Soisy-sur-Seine : Elisabeth PETITDIDIER

Article 3 : Sont désignées membres de ladite commission les représentants des associations locales ci-après mentionnées :

- pour Corbeil-Essonnes : MJC
- pour Le Coudray-Montceaux : Gym Coudraysienne
- pour Etiolles : Association pour la Jeunesse d'Etiolles
- pour Saint-Germain-lès-Corbeil : Association culturelle et sportive
- pour Soisy-sur-Seine : Les Mulots de Soisy

Article 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

3 Adoption du règlement intérieur de la Commission consultative des services publics locaux et délégation de sa saisine au Président

Rapporteur : Monsieur Yann PETEL

Monsieur Yann PETEL rappelle que par délibération en date du 11 juillet 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne a élu les membres de la commission consultative des services publics locaux.

En application de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1411-2,
- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Cette commission doit donc être saisie par voie de délibération par le Conseil de la Communauté.

Aussi, en application de ce même article et afin de simplifier la procédure de convocation de cette commission, il est proposé de déléguer au Président la saisine de la commission consultative des services publics locaux.

En outre, pour le bon fonctionnement de cette commission, il est proposé d'établir un règlement intérieur.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté de déléguer au Président la saisine de cette commission concernant les projets précités et d'approuver son règlement intérieur.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1^{er} : Délègue au Président la saisine pour avis de la commission consultative des services publics locaux pour tous projets visés à l'article L. 1413-1 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat.

Article 2 : Approuve le règlement intérieur de la commission consultative des services publics locaux ci-annexé.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

4 Liste des membres proposés pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Rapporteur : Monsieur François GROS

Monsieur François GROS explique que l'article 1650 A du code général des impôts prévoit la création, par les établissements publics de coopération intercommunale levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres : le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué), 10 commissaires titulaires et 10 suppléants.

Cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- ⇒ participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés ;
- ⇒ donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Afin de procéder à la désignation des commissaires, il appartient au Conseil de la Communauté, sur proposition des communes membres, de dresser une liste composée :

- ⇒ de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires;
- ⇒ de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

Les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- ⇒ être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- ⇒ avoir 25 ans au moins ;
- ⇒ jouir de leurs droits civils ;
- ⇒ être familiarisés avec les circonstances locales ;
- ⇒ posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- ⇒ être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Par ailleurs, la condition prévue au 2^{ème} alinéa du [2.] de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La liste des 40 propositions (20 titulaires et 20 suppléants) sera ensuite transmise au directeur départemental des finances publiques, qui désignera parmi cette liste 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'approuver la liste des membres proposée pour la commission intercommunale des impôts directs qui sera notifiée à la Direction Départementale ou Régionale des Finances Publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU demande que Monsieur Bernard MEDER le remplace sur la liste des titulaires et que Madame Marie-Hélène BAJARD prenne la place de ce dernier en qualité de suppléant.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1^{er} : Propose pour désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs la liste produite en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

5 Attribution du marché de prestations exceptionnelles liées aux déchets des services techniques, déchets errants et collecte des points d'apport volontaire

Retiré de l'ordre du jour.

6 Avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SIARCE et la commune de Corbeil-Essonnes pour l'aménagement du quartier Montconseil

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BECHTER

Monsieur Jean-Pierre BECHTER rappelle que par convention signée le 6 novembre 2012 entre le SIARCE, la Commune de Corbeil-Essonnes et la Communauté d'agglomération Seine-Essonne, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement en sous-sol du quartier Montconseil à Corbeil-Essonnes a été confiée au SIARCE.

La convention prévoit :

- une enveloppe globale de 4 746 500 euros HT ;
- une participation financière de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 3 924 000 euros HT ;
- un versement de la participation échelonné sur 24 mois à compter du 1^{er} janvier 2013 (article 5.3 de la convention) ;
- une date prévisionnelle de réception des travaux fixée au 31 décembre 2014.

Pour des raisons budgétaires, les parties se sont mises d'accord pour suspendre par voie d'avenant le versement mensuel du au SIARCE par la Communauté d'agglomération et la commune de Corbeil-Essonnes à compter du 1^{er} juillet 2014.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1^{er} : Autorise le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée le 6 novembre 2012 avec le SIARCE et la commune de Corbeil-Essonnes ci-annexée.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

7 Autorisation au Président de signer la convention avec ECO-TLC

Rapporteur : Monsieur Jacques BEAUDET

Monsieur Jacques BEAUDET explique que selon l'article L. 541-10-3 du code de l'environnement, toutes les personnes physiques ou morales qui mettent à titre professionnel sur le marché français des textiles, linges et chaussures (TLC) neufs destinés aux ménages sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits.

Elles accomplissent cette obligation :

- soit en contribuant financièrement à un organisme agréé par arrêté conjoint des ministres chargés de l'écologie et de l'industrie qui passe convention avec les opérateurs de tri et les collectivités territoriales ou leurs groupements en charge de la gestion des déchets et leur verse un soutien financier pour les opérations de recyclage et de traitement des déchets visés au premier alinéa qu'ils assurent ;
- soit en mettant en place, dans le respect d'un cahier des charges, un système individuel de recyclage et de traitement des déchets approuvé par arrêté conjoint des ministres chargés de l'écologie et de l'industrie.

C'est en réponse à ces obligations que l'organisme Eco TLC a été créée le 5 décembre 2008 et agréé par arrêté interministériel du 3 avril 2014 pour la période 2014-2019 afin de :

- d'une part, percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages ;
- et, d'autre part, verser les soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales.

Selon la fiche-action n°4 du PLPD communautaire, la Communauté d'agglomération Seine Essonne s'est engagée à mener des actions pour améliorer la collecte des textiles, linges et chaussures sur son territoire, notamment en :

- diagnostiquant le réseau de bornes à la disposition des habitants du territoire ;
- mutualisant les contrats au niveau communautaire ;
- communiquant auprès de la population sur cette collecte.

Aussi, est-il proposé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à signer la convention avec Eco TLC afin de solliciter le versement de la subvention à laquelle peut prétendre la Communauté d'agglomération.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU demande s'il existe des conséquences financières directes ou indirectes pour la Communauté d'agglomération.

Monsieur Jacques BEAUDET répond que par cette convention, une subvention sera allouée à la Communauté d'agglomération. Son montant sera ensuite déduit de la collecte des textiles et chaussures.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU souhaiterait connaître l'estimation de la somme versée à la Communauté d'agglomération.

Monsieur Jacques BEAUDET répond qu'il ne connaît pas ce chiffre, précisant que le tri va encore être amélioré sur le territoire dans les lieux où subsistent encore des dépôts. Il explique que le tri qui sera effectué par ECO TLC permettra ainsi de rémunérer les communes par rapport à l'effort produit.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU demande si les bacs de collecte vont être remplacés.

Monsieur Jacques BEAUDET répond par la négative, précisant qu'il s'agit d'un complément à ce qui existe déjà.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1^{er} : Autorise le Président à signer la convention avec Eco TLC pour le versement du soutien Eco TLC.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne

8 Autorisation au Président de signer l'avenant n°3 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique rue de la Papèterie conclue avec le SIARCE

Rapporteur : Monsieur Michel BERNARD

Monsieur Michel BERNARD rappelle que par convention en date du 10 décembre 2009, passée entre le Conseil Général de l'Essonne, le SIARCE et la Communauté d'agglomération Seine-Essonne, le SIARCE s'est vu confier la maîtrise d'ouvrage unique des travaux d'aménagement de la rue de la Papeterie à Corbeil-Essonnes.

Par avenant n°1 du 3 août 2010, la commune de Corbeil-Essonnes a été associée à la convention de maîtrise d'ouvrage unique.

Par avenant n°2 du 11 juillet 2011, il a été pris en compte la validation par le Comité de coordination du programme des travaux, de l'enveloppe financière prévisionnelle et du plan de financement qui marque l'achèvement de la phase 1, et de procéder aux ajustements qui en résultent.

Le présent avenant n°3 fait suite à l'établissement du décompte général et définitif (DGD) pour lequel il convient de prendre acte du coût réel de l'opération et de sa répartition financière.

Les annexes 1A et B jointes au présent avenant n°3 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique sus visée indiquent une augmentation du coût de l'opération d'environ 31 980,67 € par rapport à l'enveloppe de travaux fixée par l'avenant n°1.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'agglomération Seine Essonne d'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU demande si le détail des surcoûts est connu, soulignant que lors de la signature du marché, le maître d'œuvre s'engage sur un montant de travaux. Il s'interroge donc sur le fait savoir s'il y a eu des imprévus.

Monsieur Michel BERNARD ne considère pas anormal que des imprévus et des petites modifications apparaissent dans le cadre de la réfection d'une rue d'une longueur d'un kilomètre. Il lui propose de lui transmettre le détail ultérieurement.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU précise que certains surcoûts ne sont pas de la responsabilité du maître d'ouvrage mais peuvent provenir d'erreurs réalisées par les entreprises ou d'une mauvaise conception du maître d'œuvre, lequel dispose d'assurances. Il ne trouve donc pas normal que les surcoûts soient systématiquement financés par le maître d'ouvrage.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER lui propose d'étudier le dossier afin de rechercher les responsabilités de chacun.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1^{er} : Autorise le Président à signer l'avenant n°3 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique ci-annexé.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

9 Autorisation au Président de signer l'avenant n°2 au marché n°2012-02-12 de réhabilitation du Théâtre de Corbeil-Essonnes – Lot échafaudages

Rapporteur : Monsieur Michel BERNARD

Monsieur Michel BERNARD rapporte que le marché 2012-02-12 relatif aux échafaudages pour les travaux de réhabilitation du Théâtre a fait l'objet d'un ordre de service n° 1 en date du 2 mai 2012.

Il a été conclu pour une durée prévisionnelle de travaux de 4 mois qui a été prolongée avec l'accord de la maîtrise d'ouvrage pour les raisons suivantes :

- les ouvrages structurels comprenaient d'importantes irrégularités de nivellement, imprévisibles au préalable ;
- six semaines d'intempéries de l'hiver 2012-2013 ;
- de nombreux retards imputables à plusieurs entrepreneurs : VF Echafaudages et Batex pour des retards d'approvisionnement et la société STB pour retard d'intervention.

Le surcoût engendré par l'ensemble de ces interférences s'élève à 49 326 euros HT qui se répartissent comme suit :

- 33 478 € HT de plus-value à la charge de la Communauté d'agglomération ;
- 15 848 € HT à la charge des entreprises ci-dessus mentionnées.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser le Président à signer cet avenant, étant précisé que les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Monsieur Philippe JUMELLE rapporte que les membres de la commission d'appel d'offres se sont tous abstenus sur cet avenant, de sorte que cette dernière n'a pas émis d'avis favorable.

Monsieur Michel BERNARD explique que s'agissant des avenants, la commission d'appel d'offres ne donne qu'un avis consultatif et fait observer que la délibération ne fait nullement mention d'un avis favorable.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU souhaiterait connaître les motifs de ces abstentions, soulignant qu'il s'agit d'une attitude exceptionnelle de la part des membres de la commission d'appel d'offres.

Madame Pascaline VANDENHEEDE, présidente de la commission précitée, explique que cet avenant lui a été proposé tardivement, précisant que les membres de cette dernière ne contestent pas le bienfondé du paiement dans la mesure où les prestations ont effectivement été réalisées.

Monsieur Philippe JUMELLE confirme que les membres de la commission souhaiteraient que dans le contexte de rigueur budgétaire précédemment rappelé, les projets d'avenant leur soient présentés avant l'exécution des travaux.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER tient à préciser que des économies d'un montant supérieur à un million d'euros ont été réalisées sur le théâtre par rapport aux devis initiaux.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU conteste le fait que des économies aient été réalisées sur le théâtre, considérant qu'il s'agit plutôt d'une surestimation des dépenses au départ. Il rappelle que 9 millions d'euros ont été dépensés pour cette opération.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1 : Autorise le Président à signer l'avenant n°2 au marché n°2012-02-12, relatif aux travaux de réhabilitation du théâtre situé à Corbeil-Essonnes – lot n° 12 « prestations échafaudages », avec la société VF ECHAFAUDAGES - 2, rue de l'avenir - 78130 LES MUREAUX.

Article 2 : Précise que cet avenant a pour objet la prise en compte financière de la prolongation de la période de mise à disposition des échafaudages par le titulaire entraînant une plus value de 33 478 € HT, portant le montant dudit marché de 173 540 € HT à 207 018 € HT, soit une incidence financière, de 19.69% sur le montant initial du marché, et 21.78% cumulé avec l'avenant n°1 susvisé.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

10 Autorisation au Président de signer l'avenant n°1 à la convention n°3 conclue avec la Communauté de communes du Val d'Essonne relative à l'organisation des transports sur la commune du Coudray-Montceaux

Rapporteur : Monsieur Michel BERNARD

Monsieur Michel BERNARD rappelle que depuis 2003, une convention a été établie entre la Communauté d'agglomération et la Communauté de communes du Val d'Essonne pour l'organisation des lignes de transport entre Le Coudray-Montceaux et Mennecey. Elle concerne les lignes 24.11 et 24.12 du transporteur STA à vocation essentiellement scolaire, les lycéens du Coudray-Montceaux devant fréquenter le lycée de Mennecey.

Actuellement, la troisième convention s'exécute et couvre la période du 24 janvier 2011 au 31 décembre 2016 pour une participation financière de la Communauté d'agglomération Seine-Essonnes de l'ordre de 25000 € par an.

Ce montant était calculé en fonction du nombre de voyageurs de la commune du Coudray-Montceaux par rapport au montant total des recettes et en fonction du nombre de kilomètres parcourus par les voyageurs de la commune du Coudray-Montceaux par rapport au montant total des charges.

Le STIF, autorité organisatrice des transports, a fait évoluer, à partir de l'année 2012 dans le cadre des nouveaux contrats CT2, les modalités de calcul de la rémunération des transporteurs ; cela se traduit par la disparition des données permettant le calcul de la participation financière de la Communauté d'agglomération.

Le présent avenant a pour objet d'arrêter les modalités de calcul de la participation financière communautaire pour les années 2012, 2013 et 2014 notamment. Pour les années 2015 et 2016, la Communauté de communes du Val d'Essonne ayant entrepris une restructuration de ces lignes de transport, il faudra examiner les nouvelles modalités de transport arrêtées ainsi que leur incidence en termes de participation financière pour la Communauté d'agglomération Seine-Essonne.

Pour arrêter la participation annuelle de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne au titre des années 2012, 2013 et 2014, la base de calcul retenue est la contribution facturée en 2010, soit 23.291 € base 2008.

C'est ce montant qu'il est proposé de retenir. Il sera actualisé selon les dispositions du CT2. Conformément à la convention de base, cette contribution intègre également une participation égale à 5% du coût total de l'entretien de la voie bus soit environ 350 € /an.

Aussi, est-il proposé au Conseil d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1 : Autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention n°3 entre la Communauté d'agglomération Seine- Essonne et la Communauté de communes du Val d'Essonne relative à l'organisation des transports du Coudray-Montceaux.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

11 Acquisition de deux appartements situés dans l'immeuble du 4 rue Emile Zola à Corbeil-Essonnes appartenant aux consorts MASIA

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BECHTER

Monsieur Jean-Pierre BECHTER rapporte qu'en vue de son projet de réaménagement du pôle de la gare de Corbeil-Essonnes, la Communauté d'agglomération Seine-Essonne souhaite reprendre en totalité l'emprise foncière occupée par l'immeuble sis à Corbeil-Essonnes - 4 rue Emile Zola.

Le bâtiment est situé à l'angle des voies SNCF, de la rue Emile Zola et en limite de la gare routière de Corbeil-Essonnes.

C'est pourquoi, il est nécessaire qu'il soit repris par les collectivités afin de permettre de réorganiser la gare routière avec l'arrivée programmée en 2016 de la ligne 402 Sud, futur TZEN 4.

L'immeuble, extrêmement vétuste et dégradé, est actuellement géré en copropriété et compte 42 appartements, 29 appartenant à la ville de Corbeil-Essonnes et 6 appartenant déjà à la Communauté d'agglomération Seine-Essonne.

Les consorts MASIA, l'un des quatre derniers propriétaires, possèdent 2 appartements, 3 caves et 3 greniers, situés au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage de l'immeuble, et constituent les lots n° 1, 5, 12, 18, 19, 28, 34 et 36, pour une superficie totale de 86 m². Leurs biens sont libres de toute location ou occupation.

La Communauté d'agglomération Seine-Essonne leur a proposé l'acquisition amiable de leurs appartements, au prix de 85 140 €. Ce prix est dans la fourchette des 10 % de l'estimation des Domaines de 900 €/m² (surfaces habitables, hors cave et grenier).

Par retour de courrier en date du 20 mai 2014, ils ont accepté cette offre.

L'acquisition de ces logements constitue une opportunité intéressante pour :

- d'une part à la Communauté d'agglomération Seine-Essonnes progresser dans la maîtrise foncière du secteur de la gare pour y développer *in fine* son projet de restructuration,
- et d'autre part à la ville de Corbeil-Essonnes éradiquer l'insalubrité de cet immeuble.

Aussi, est-il proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n° 326, classée UI au PLU, située sur la commune de Corbeil-Essonnes – 4, rue Emile Zola, pour l'aménagement de la gare routière de Corbeil-Essonnes en vue de l'arrivée de la ligne 402 Sud, futur TZEN 4 ;
- de décider l'acquisition de deux appartements, comprenant au total 5 pièces principales, 3 caves et 3 greniers, d'une superficie totale de 86 m², appartenant aux conjoints MASIA, au prix de 85 140 € ;
- d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération à signer tous les documents de type administratifs, techniques et financier se rapportant à ce dossier, notamment l'acte à intervenir.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER indique qu'une cinquantaine de squatteurs vient d'être expulsée de cet immeuble, dont deux ont été incarcérés. Il ajoute que les appartements appartenant à la Communauté d'agglomération Seine-Essonnes et à la Commune de Corbeil-Essonnes ont été rendus non viables. Il reste encore quatre appartements appartenant à des propriétaires privés que la Communauté d'agglomération souhaite acquérir afin de pouvoir démolir l'immeuble le plus rapidement possible.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1^{er} : Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n° 326, classée UI au PLU, située sur la commune de Corbeil-Essonnes – 4, rue Emile Zola, pour l'aménagement de la gare routière de Corbeil-Essonnes en vue de l'arrivée de la ligne 402 Sud, futur TZEN 4.

Article 2 : Décide d'acquiescer les biens appartenant aux conjoints MASIA, situés 4 rue Emile Zola à Corbeil-Essonnes, comprenant deux appartements, trois caves et trois greniers, cadastrés AE n° 326, (lots de copropriété n° 1, 5, 12, 18, 19, 28, 34 et 36), au prix de 85 140 €.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier notamment l'acte à intervenir.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

12 Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Philippe ROUGER

Monsieur Philippe ROUGER propose la suppression des postes suivants au vote de l'assemblée délibérante :

Les suppressions :

✓ Avancements de grade :

- un poste d'attaché (catégorie A)
- un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe (catégorie B)
- trois postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe (catégorie C)
- un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (catégorie C)

✓ Départ par voie de mutation :

- un poste d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle ayant été prévu pour un avancement de grade (catégorie A)
- un poste d'ingénieur en chef de classe normale (catégorie A)
- un poste d'attaché (catégorie A)
- un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (catégorie C)

✓ Fin de contrat :

- un poste d'attaché (catégorie A)
- un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (catégorie C)

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération de se prononcer sur cette modification du tableau des effectifs.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1^{er}: Décide la suppression de :

- un poste d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle (catégorie A)
- un poste d'ingénieur en chef de classe normale (catégorie A)
- trois postes d'attaché (catégorie A)
- un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe (catégorie B)
- trois postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe (catégorie C)
- trois postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe (catégorie C)

Article 2 : Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

13 Création de postes pour les ouvriers du Théâtre

Rapporteur : Monsieur Philippe ROUGER

Monsieur Philippe ROUGER rapporte que pour les besoins du Théâtre, il est proposé au vote du Conseil de Communauté la création de 24 postes d'ouvriers pour la saison théâtrale 2014-2015 sur le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon à temps non complet, rémunéré sur un état d'heures.

Ils auront pour mission d'accueillir le public, de contrôler leurs billets et d'assurer leur placement ; ils participeront également aux exercices d'évacuation de la salle avec les pompiers et contribueront à la sécurité des personnes.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU souhaite obtenir des précisions quant aux modalités d'information concernant le recrutement de ces ouvriers.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER répond qu'il s'agit souvent d'étudiants, précisant qu'il se renseignera sur les modalités exactes d'information sur ces postes.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1^{er} : Décide la création de 24 postes d'ouvriers pour la période du 30 septembre 2014 au 30 juin 2015, pour la saison théâtrale 2014-2015. Ils auront pour mission d'accueillir le public, de contrôler leurs billets et d'assurer leur placement ; ils participeront également aux exercices d'évacuation de la salle avec les pompiers et contribueront à la sécurité des personnes.

Article 2 : La rémunération de ces agents est fixée au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, et augmentée des 10% de congés payés.

Article 3 : Ces agents seront payés à terme échu, sur présentation d'un état d'heures.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

14 Constitution du comité technique

Rapporteur : Monsieur Philippe ROUGER

Monsieur Philippe ROUGER propose au Conseil de la Communauté, à la suite de la concertation règlementairement prévue entre l'organisation syndicale unique représentée à la Communauté d'agglomération Seine-Essonne et l'administration, de conserver le nombre de représentants pour le personnel et la collectivité siégeant au Comité Technique (CT), jusqu'ici appelé Comité Technique Paritaire (CTP).

Les membres du Comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT) seront choisis au sein du Comité technique (CT).

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1 : La composition du Comité technique de la Communauté d'agglomération s'établit comme suit :

- 3 représentants de l'établissement et 3 suppléants désignés par le Président de la Communauté d'agglomération ;
- 3 représentants du personnel et 3 suppléants, élus lors des élections professionnelles du 4 décembre 2014.

Article 2 : Les membres du Comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT) seront choisis au sein du Comité technique (CT).

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

15 Elections professionnelles

Rapporteur : Monsieur Philippe ROUGER

Monsieur Philippe ROUGER propose au Conseil de la Communauté, au vu de l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des élections aux commissions administratives paritaires (CAP), aux comités techniques (CT), aux comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et aux commissions consultatives paritaires (CCP) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, de bien vouloir délibérer pour adopter le règlement de ces élections.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1 : Adopte le règlement des élections professionnelles :

- ✓ Le 4 décembre 2014, les agents territoriaux éliront leurs représentants au sein des instances paritaires : commissions administratives paritaires (CAP), aux comités techniques (CT), aux comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et aux commissions consultatives paritaires (CCP) dans les grandes collectivités.
- ✓ Les bureaux de vote seront ouverts sans interruption pendant six heures au moins. Ils fermeront au plus tard à 17 heures.
- ✓ Les listes de candidats doivent être déposées au plus tard le jeudi 23 octobre 2014, à 17 heures.
- ✓ Les listes électorales doivent faire l'objet d'une publicité au plus tard le mardi 4 novembre 2014.
- ✓ Les demandes et réclamations aux fins d'inscription ou de radiation sur les listes électorales doivent être déposées au plus tard le vendredi 14 novembre 2014. Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées devant le président du bureau central de vote au plus tard le mardi 9 décembre 2014, à 24 heures.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

16 Attribution d'une subvention au MEDEF pour l'organisation de la cérémonie des « 91 d'or 2014 »

Rapporteur : Monsieur Michel BERNARD

Monsieur Michel BERNARD rapporte que le MEDEF organise chaque année, en partenariat avec les Communautés d'agglomération, les associations et fédérations professionnelles, une manifestation au cours de laquelle sont récompensées les entreprises innovantes ayant contribué avec talent aux performances économiques du département.

La Communauté d'agglomération Seine-Essonne y participe pour favoriser le développement économique sur le territoire.

Les entreprises suivantes proposées par la Communauté d'agglomération Seine-Essonne ont été récompensées :

- En 2013 : TOPPAN
- En 2012 : CISABAC
- En 2011 : ENERTECH

La cérémonie aura lieu le 2 décembre 2014 et illustrera les valeurs qui donnent du sens au travail.

La subvention de 2 350 euros permettra d'offrir un trophée et de réaliser un film sur le lauréat qui sera diffusé sur internet.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'agglomération de verser une subvention de 2.350 euros au MEDEF pour l'organisation de la cérémonie des 91 d'or.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU demande s'il sera possible de visionner les plaquettes. Par ailleurs, il note le paradoxe consistant à financer le MEDEF alors que cet organisme défend la réduction des dépenses publiques.

Monsieur Michel BERNARD précise qu'il ne s'agit pas de financer le MEDEF mais l'organisation d'une manifestation et la réalisation d'un film. Il considère qu'il s'agit de développement économique.

Monsieur Thierry FOURNIER demande si le budget global de cette manifestation est connu afin de pouvoir apprécier le taux de la participation financière de la Communauté d'agglomération.

Monsieur Michel BERNARD répond qu'une vingtaine d'intercommunalités doivent participer à cette opération permettant de mettre en valeur une entreprise dynamique du territoire.

Après examen et délibéré, à l'unanimité (cinq abstentions : Marie-Hélène BAJARD, Carla DUGAULT par mandat, Thierry FOURNIER, Bernard MEDER et Faten SUBHI):

Délibère,

Article 1^{er} : Décide d'attribuer une subvention de 2 350 euros pour l'organisation par le MEDEF Essonne de la cérémonie des 91 d'Or 2014 et autorise le Président à signer tout document y afférant.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER souhaite revenir sur les propos tenus en son absence par Monsieur PIRIOU lors de la précédente séance du Conseil de la Communauté sur la société Altis. Il rapporte qu'une lettre a été adressée à la Préfecture de l'Essonne en réponse au courrier qui lui avait été adressé par le Secrétaire Général concernant le centre de test et packaging de cette société. Il explique qu'il ne peut en donner lecture, pour cause de confidentialité, mais précise qu'Altis est, à ce jour, confrontée à une sur-commande et rencontre un retard de quinze jours dans la livraison des semi-conducteurs à la société IBM. En effet, alors qu'au mois de janvier, Altis devait imprimer 150 plaques pour cette dernière, ce chiffre s'élève à 600 pour le mois de juillet. Il en résulte donc un supplément de travail très significatif. Il indique que le centre de test et packaging participe à cette embellie et explique que sa finalisation a pris du retard, passant de fin 2013 à fin 2014. Toutes les autorisations nécessaires ont toutefois été obtenues qu'il s'agisse du FEDER, de la Région ou de la Préfecture.

Monsieur Jean-Pierre BECHTEUR insiste sur le fait que compte-tenu de l'accroissement de l'activité, ce centre, dont la technologie est livrée par le CEA-LETI de Grenoble, est désormais indispensable, tant pour l'avenir de la Société Altis elle-même que pour les 1200 personnes qui y travaillent directement ou non ou pour la Communauté d'agglomération, précisant que 25 ou 30 millions de puces sont quotidiennement fabriquées dans cette entreprise. Il affirme qu'Altis est un « fondateur indépendant », autonome et source unique sur le SOI dans le monde pour le compte d'IBM. Il reconnaît que tout cela est compliqué et doute que Monsieur PIRIO ait pu l'expliquer intégralement mais affirme tout fonctionne bien et que l'avenir d'Altis se dessine positivement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait au Coudray-Montceaux, le 11 septembre 2014.

Jean-Pierre BECHTER



Président de la
Communauté d'Agglomération Seine-Essonne